

L'an deux mil vingt et le **vingt-quatre mai à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents:

Mesdames Elise AUCLAIR-BURDEAU, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Karine POTHIER

Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Emile LIEBAUD, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dominique Viot a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

•Délibérations

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election du premier adjoint
- Election du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint
- Délégations du conseil municipal au maire
- Indemnités du maire et des adjoints

•Questions diverses

- Lecture Charte de l' élu
- Conseiller délégué

Délibérations :

N°6 : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Roger RIBOLLET, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Karine Pothier et M. Emile Liébaud

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 15
f. Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Monsieur Dominique VIOT | 14 voix (six) |
| - Madame Marianne MORSLI | 1 voix (une) |

Monsieur Dominique VIOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Dominique VIOT prend la présidence et remercie l'assemblée.

N°7 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE la création de quatre postes d'adjoints.**

N°8 : Election du 1^{er} Adjoint

Sous la présidence de M. Dominique VIOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 15
f. Majorité absolue	: 8

A / Ont obtenu :

- Madame Mariane Morsli	12 voix (douze)
- Monsieur Roger Ribollet	2 voix (deux)
- Monsieur Emile Liébaud	1 voix (une)

Madame Mariane Morsli a été proclamée première adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

N°9 : Election des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints

Election du 2^{ème} adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 14.
f. Majorité absolue	: 8

A obtenu :

- Monsieur Roger Ribollet	14 voix (quatorze)
---------------------------	---------------------------

Monsieur Roger Ribollet a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0.
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 15.
f. Majorité absolue	: 8

A / Ont obtenu :

- Monsieur Emile LIEBAUD	9 voix (neuf)
- Madame Sophie GUINET	6 voix (six)

Monsieur Emile LIEBAUD a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 15
f. Majorité absolue	: 8

A / Ont obtenu :

- Madame AUCLAIR Elise	7 voix (sept)
- Madame GUINET Sophie	7 voix (sept)
- Monsieur VATOUX Gilles	1 voix (une)

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est organisé.

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 15
f. Majorité absolue	: 8

A / Ont obtenu :

- Madame AUCLAIR Elise	10 voix (dix)
- Madame GUINET Sophie	5 voix (cinq)

Madame AUCLAIR Elise a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

N°10 : Délégation du conseil municipal au maire – délégation permanente

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout partie, et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 €uros.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

9° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal aux achats de terrains ou bâtiments jusqu'à 30 000 €uros.

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans actions intentées contre elle (*cette délibération est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions*).

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 €uros.

12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 3 000 €

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations nommées ci-dessus

N°11 : Indemnités maire et adjoints

Les indemnités maximums du maire et des adjoints sont fixées par la loi à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique:

Maire	40,3% soit	1 355,83€ net contre précédemment 31% soit 1 042,94 € net
Adjoints	10,7% soit	359,99 € net contre précédemment 8,25% soit 277,56 € net

L'indemnité du maire est acquise de plein droit sauf demande de sa part.

Le maire propose les indemnités suivantes :

Maire	31%	soit	1 042,94 € net
Adjoints	10,42% soit		350,57 € net

Ces montants inférieurs au maximum permettront d'indemniser un conseiller délégué au même niveau qu'un adjoint : $40,3\% + 4 \times 10,7\% = 31\% + 5 \times 10,42\%$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la répartition des indemnités proposées.
- **ACCEPTE** que des dispositions soient applicables à compter de l'entrée en fonction effective des élus, soit le 24 mai 2020 sur les bases ci-après :

FONCTIONS	% de l'indice brut 1027
Maire	31 %
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} adjoint et conseiller délégué	10,42 %

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Dominique VIOT, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT et remet un exemplaire à chaque conseiller.

Questions / informations diverses

Conseiller délégué

Le conseiller délégué est désigné par le maire et uniquement après que les délégations aux adjoints aient été arrêtées par le maire.

Le conseiller délégué n'a donc pas à être élu par le conseil ; néanmoins il est demandé qui est volontaire et Gilles Vatoux propose sa candidature.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Gilles Vatoux recueille 12 voix, Sophie Guinet 2 voix et Pierre Bailly-Bechet 1 voix.

La rentrée des classes à l'école de Garnerans s'est faite depuis le 12 mai avec un effectif réduit. Cela a généré une charge de travail importante pour l'organisation.

A partir du 25 mai une vingtaine d'enfants est accueillie répartie sur deux classes.

La séance est levée à 21h35.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Dominique VIOT,